CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GORBIO

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le DIX NEUF DECEMBRE à DIX NEUF HEURES,

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 18
Qui ont pris part à la délibération : 17
PRESENTS :
M. COUFFET, Maire,
M. LANTERI, Mme MAURY, M. MASSA, Adjoints au Maire,
M. TALIERCIO, Mme BURATTINI, Mme CATENA, M. AMORETTI, M. GAUTIER, M. ANGLADE, Mme SARDA, M. LURON, M. PASTOR, Mme BASIN, Mme CERVEL Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :
M. DENTAL qui a donné procuration à M. COUFFET
Mme THIBAULT qui a donné procuration à M.MASSA
Mme VIALE
SECRETAIRE DE SEANCE :
M. GAUTIER.

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 3 octobre 2022, qui est approuvé à l'UNANIMITE.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, a décidé :

2. PROGRAMMATION DES ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVITES 2023- DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Laurent LURON

Dans un contexte difficile, après une crise sanitaire et en pleine crise économique, il apparait plus que jamais nécessaire de permettre aux habitants de se rassembler et de développer le « vivre ensemble ».

Ainsi, pour préserver une dynamique au cœur de village, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans l'organisation des animations festives et culturelles tout en veillant à contraindre les dépenses afférentes.

Aussi, il est important de solliciter des subventions auprès des partenaires publics afin de diminuer la part des dépenses communales.

En conséquence, il est opportun de prévoir le programme des festivités 2023 et le budget prévisionnel afférent qui intègre une évolution des dépenses basée sur une inflation de 10%.

- **« FETES TRADITIONNELLES ET ANIMATIONS»**

FETES DES LIMACES	**Jeudi 15 juin**
FETE DES MAI	**Dimanche 21 mai**
FETE DE LA MUSIQUE	**Mercredi 21 juin**
FETE NATIONALE	**Vendredi 14 juillet**
FESTIVAL FLAMENCO	**Les 11 – 12 et 13 août**
FETE PATRONALE	**Samedi 19 et dimanche 20 août**
FETE DE L'ORME	**Dimanche 10 septembre**
FETE DU FOUR COMMUNAL	**Dimanche 24 septembre**

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des nécessités d'organisation et pourront être complétées par d'autres animations, notamment à l'occasion des soirées estivales.

Le coût prévisionnel des fêtes hors Flamenco est estimé à 23 500€ HT (28 200€ TTC)

- **« EXPOSITIONS 2023 » - CHATEAU LASCARIS**
  Fonds de la donation RAZA et exposition d'art contemporain
  Du 8 juillet 2023 au 11 novembre 2023

- **« EXPOSITION PERMANENTE »**
  Collection permanente en même temps que l'expo RAZA-MONGILLAT -Antiquités indiennes

- **EXPOSITIONS EPHEMERES**
  En complément des œuvres de Raza et Mongillat, le château accueille chaque année des expositions éphémères :
  Ainsi le château Lascaris ouvrira ses portes dès le mois de février à l'occasion de la fête des citrons et permettra à des artistes locaux d'exposer leurs œuvres du 6 février au 8 mai 2023.
  Puis l'exposition estivale de juillet à octobre mettra ensuite à l'honneur les œuvres de Michel Isnard.

- **Festival FLAMENCO**

Le programme du XXIIème festival de Flamenco accueillera 3 spectacles de danse flamenco les : vendredi 11 Août 2023, samedi 12 Août et dimanche 13 Août 2023 ainsi que la traditionnelle messe flamenca, et une initiation à la danse flamenco.
La programmation et l'organisation des spectacles seront assurés par l'Association LOS FLAMENCOS représentée par Madame Isabel CORTES.
Le coût prévisionnel 2023 est estimé à 34 800€ HT (41 800€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la programmation prévisionnelle des fêtes 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Département et de la Région

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget ville

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

3. CESSION DE LA PARCELLE C976
Rapporteur : Paul COUFFET
Par arrêté n°19-2018 du 28 mai 2018, la Commune intégrait à son actif la parcelle C976 (Ex Truchi Louis), d'une superficie de 5260m², suite à une procédure de bien vacant sans maitre.
Considérant l'intérêt de Monsieur IMBERT Stephane, d'acquérir ce bien en tant que propriétaire de la parcelle voisine afin de l'entretenir et de sécuriser son exploitation,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal (article L.2241-1 du CGCT) de fixer les conditions et les caractéristiques de cette vente et qu'il n'y a pas d'obligation de soumettre la vente de ses biens mobiliers et immobiliers à publicité et mise en concurrence,
Considérant l'estimation des domaines, effectuée en date du 20 juillet 2017, établie dans le cadre de la procédure de biens sans maitre et estimée à 52 000€ pour cette parcelle
Considérant que la parcelle est en zone N, qu'elle est sans accès, sans eau ni électricité que la proximité de l'exploitation de M Imbert nécessite une sécurisation potentielle de ce terrain très escarpé, il est proposé une cession en dessous de l'estimation des domaines compte tenu de la configuration du terrain, soit au prix de 1 € du m².

M.Pastor demande à qui il faut s'adresser si d'autres biens Truchi intéressent des personnes. Il lui est répondu de contacter directement la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la vente de gré à gré de la parcelle C976 d'une superficie de 5260 m2 pour un montant de 5260€ à Monsieur Stephane IMBERT

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et signer les actes afférents à la cession onéreuse du bien cité ci-dessus,

INSCRIT la recette correspondante sur le compte 024 du budget Ville

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

4. ADHESION AUX COMPETENCES « ENERGIES » DU SICTIAM

Rapporteur : : Gilles LANTERI

Le SICTIAM organise le service public de distribution de l'électricité et gère la mise en œuvre des dispositions locales au sein du département des Alpes-Maritimes.
Dans ce cadre, le syndicat propose de nouvelles compétences relatives à la transition énergétique. Ainsi la branche « Energies » regroupe désormais notamment des compétences en matière de maitrise de la demande en énergie et d'énergies renouvelables.
Le rôle du SICTIAM est de conseiller, d'aider et d'accompagner les communes selon leurs besoins sur les projets liés à la transition énergétique afin de faciliter la mise en œuvre de projets bas carbone
Au vu de l'importance de la maitrise des coûts en matière d'énergie et dans le souci de répondre aux objectifs énergétiques et environnementaux définis au sein du SRADDET, il est proposé d'adhérer à ces nouvelles compétences pour un coût annuel estimé à 150,60€ (0.10€/habitant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion aux compétences « Energies » relatives à la compétence en matière de « maitrise de la demande en énergie » et « d'énergies renouvelables »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

INSCRIT les crédits correspondants au budget principal Ville

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DES AIDANTS

Rapporteur : : Fernand MASSA

Dans le cadre des actions liées au plan départemental d'aide aux aidants, le déploiement de la plateforme d'entraide et de bénévolat « mon voisin 06 a du cœur » a été mise en place.
Aussi, il est proposé que la Commune et le CCAS s'engage à orienter les aidants de son territoire vers ce dispositif départemental et en assurer la promotion.
Cette convention de partenariat est sans incidence financière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département, le CCAS et la commune ci annexée et ses éventuels avenants

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

6.CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLES B1181 « MONT BAUSSON » A LA SOCIETE TOTEM France

Rapporteur : Fernand MASSA

Par convention du 11 août 1988, la Commune mettait à disposition de la société Orange un emplacement de 16 m2 sur la parcelle de 10 ha 11 a 35 ca lieu-dit « Mont Bausson » cadastrée B1181, pour l'hébergement d'Equipements Techniques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels composant une station relais (pylône, antennes, câbles …)
La société TOTEM France, vient au droit de la société Orange et a soumis à la commune une nouvelle proposition de mise à disposition sur une durée de 12 ans avec renouvellement par tacite reconduction par période de 6 ans de ce même emplacement, en contrepartie du versement d'une redevance annuelle de 3000€ net avec une indexation annuelle souhaitée de 2% /an en cours d'étude.
Les conditions d'application de l'autorisation sont identiques à la précédente mise à disposition et sont détaillées dans le projet de bail annexé.
Considérant l'intérêt financier pour la commune,

M.le Maire précise que jusqu'à présent, la recette était d'environ 300€/an. L'indexation annuelle est en cours de négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à disposition de la parcelle B1181 lieu-dit « Mont Bausson » à la société TOTEM France conformément aux conditions précisées ci-dessus et détaillées dans le projet de bail annexé

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

7. CREDITS ANTICIPES – INVESTISSEMENT 2023

Rapporteur : Paul COUFFET

Dans le cadre de l'article 1612 .1 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement au vote du budget primitif afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissent imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.
Ces dépenses non adoptées à ce jour, seront intégrées dans le budget primitif du budget principal 2023.
Cette disposition a pour objet de ne pas interrompre l'activité des services de la commune durant la période de préparation budgétaire et ainsi permettre les dépenses d'investissement urgentes nécessaires à la bonne gestion de la commune.
Les crédits de la section d'investissement du budget principal sont votés conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57 par chapitre et opération, dans la limite de 25% au plus du montant des dépenses inscrites de l'année N-1 soit pour de 403 693€ pour les crédits anticipés 2023.

Ces crédits correspondent à des provisions pour répondre à d'éventuels besoins mais également en ce qui concerne la vidéoprotection (opération 375) au lancement de la 2eme phase de travaux ainsi qu'à la poursuite des études relatives à l'ilot de ruines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier 2023 et la date d'adoption du budget primitif 2023 du budget principal, les dépenses d'investissements dans la limite suivante :

CHAP / ART	*LIBELLE*	*MONTANT*
CHAP 20 / ARTICLE 2031	Etudes - provision	3 000 €
CHAP 20 / ARTICLE 2031 OPERATION 332	Etudes – Ilot de ruines	5 000 €
TOTAL CHAP.20		**8 000€**
CHAP 21 / ARTICLE 2183 OPERATION 295	Acquisition matériel et logiciel informatique	5 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2184 OPERATION 295	Acquisition mobilier	5 000€
CHAP 21 / ARTICLE 2188 OPERATION 295	Acquisition matériel divers	6 000€
CHAP 21 / ARTICLE 2135 OPERATION 296	Travaux bâtiments divers	30 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2152 OPERATION 301	Travaux de voirie divers	25 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2128 OPERATION 348	Cimetière	6 000 €
CHAP 21 / ARTICLE 2152 OPERATION 375	Vidéoprotection (2eme phase)	10 000€
TOTAL CHAP.21		**87 000€**
CHAP 23/ ARTICLE 2313 OPERATION 344	Travaux patrimoine	10 000 €
TOTAL CHAP.23		**10 000€**
TOTAL CREDITS ANTICIPES – INVESTISSEMENT 2023		***105 000€***

DECIDE d'intégrer les crédits sus visés dans le budget primitif du budget principal Ville (M57) pour l'exercice 2023

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

8. DON D'UNE OEUVRE DE MICHELE KLEIJNEN A LA COMMUNE

Rapporteur : Paul COUFFET

Par courrier reçu le 02 décembre, Madame KLEIJNEN a ainsi souhaité faire don à la commune de l'une de ses œuvres, une peinture sur toile de 0.8mx0.4m intitulée « Les derviches tourneurs » :
Ce don d'une valeur estimée à 3 000€ est effectué sans conditions ni charges.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer dans son patrimoine ces œuvres, il est proposé d'accepter ce don à la Commune de Gorbio.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE ce don d'une valeur de 3 000€ sans conditions ni charges comme précisé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires afférents à ce don

INTEGRE ce bien au patrimoine communal pour la valeur de 3 000 Euros incluant les droits exclusifs de reproduction

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

9. CARF - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : : Gilles LANTERI

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquels tout service publique doit satisfaire.
Les collectivités en charge du service de l'eau potable ont notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L.2224-5 du CGCT, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).
L'exploitation du service est assurée de manière différente pour les 15 communes membres :

- Par 3 contrats de délégation de service public : Beausoleil Bas Service (échéance 30/04/2023), ex-périmètre SIECL comprenant les communes de Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Sainte Agnès (échéance 31/12/2024), Menton Bas Service (30/09/ 2029). L'exploitation a été confiée à l'entreprise Veolia Eau (sous la marque locale ORFEO).
- Par régie communautaire sur le périmètre des communes de Breil-sur-Roya, Fontan, La Brigue, Moulinet, Saorge, Sospel, Tende.

Ainsi, en 2021 le service d'alimentation en eau potable du périmètre de l'ancien syndicat dessert environ 36 273 habitants et ce chiffre augmente l'été avec les résidences saisonnières. Le nombre d'abonnés en 2021 est de 13 784 « EX SIECL » dont Gorbio soit une différence par rapport à 2020 de 165 abonnés de plus, ce qui représente 3 676 950 m3 consommés. La consommation moyenne est de 267 m3 par abonné par an.
En l'occurrence, le président de la CARF doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS).

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par l'assemblée délibérante et déposé en préfecture.
Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site : www.services.eaudanslaville.fr.
Les indicateurs de performance présents dans le RPQS font l'objet de fiches descriptives sur le site www.eaudanslaville.fr. Ces fiches comprennent notamment la définition de chaque indicateur, ainsi que les données et les formules nécessaires au calcul de cet indicateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Rapport annuel 2021 de la CARF sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

DIT que ce rapport est consultable en mairie et sur le site internet de la Commune.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

10. CARF - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gilles LANTERI

Conformément aux dispositions définies à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunal doit établir annuellement un rapport retraçant l'activité de l'établissement afin d'améliorer la transparence du fonctionnement des EPCI.
Le conseil de la communauté d'agglomération de la riviera française (CARF) a ainsi adopté lors du conseil communautaire en date du 11 octobre 2022 le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif.
L'assainissement est assuré de manière différente pour les 15 communes membres

- Assainissement collectif des eaux usées
  - Sur le secteur Roya-Bevera (Breil-sur Roya, Fontan, La Brigue, Moulinet, Saorge, Sospel, Tende), l'exploitation est assurée par la régie communautaire, toutefois, un contrat de prestation pour 6 stations d'épuration et les 9 postes de relevage. (échéance 30/09/2023)
  - Sur le secteur littoral (Menton, Roquebrune-Cap-Martin, Beausoleil, La Turbie, Castellar, Sainte-Agnès, Gorbio, Castellar), l'exploitation a été confiée à l'entreprise VEOLIA EAU par l'intermédiaire de 2 contrats -un pour Roquebrune et un autre pour les autres communes- (échéance 31/12/2029)
- Assainissement non collectif des eaux usées

Un contrat de prestation de service a été conclu pour les 15 communes. (échéance 31/12/2024). Le nombre d'abonnés reste stable en 2021.
Les 79 installations ANC de la commune représente 3% de l'ensemble des ANC.
Concernant les EP urbaines, la commune compte 600ml de réseau, 53 grilles avaloirs et 20 regards. En 2021, des travaux d'investissement ont été réalisés pour la création d'un réseau EP rue de la République pour un montant de 4 900€HT. Aucun travaux de

réparations n'ont été réalisés sur lesdits réseaux. Aucun travaux neufs ou études n'ont été réalisés en 2021.
Enfin, le prix TTC de l'assainissement pour la commune de Gorbio est passé de 1.96€/m3 à 2.06€/m3.
Ce rapport doit être présenté en Conseil municipal, mis à la disposition des élus et de la population pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activités de la CARF de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif.

DIT que ce rapport est disponible et consultable en mairie et sur le site internet de la Commune.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

11. CARF - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021

Rapporteur : : Paul COUFFET

Conformément aux dispositions définies à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunal doit établir annuellement un rapport retraçant l'activité de l'établissement afin d'améliorer la transparence du fonctionnement des EPCI.
Le conseil de la communauté d'agglomération de la riviera française (CARF) a ainsi adopté le 15 décembre 2022, le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2021.
Ce rapport doit être présenté en Conseil municipal, mis à la disposition des élus et de la population pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activités de la CARF de l'exercice 2021.

DIT que ce rapport est disponible et consultable en mairie et sur le site internet de la Commune

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

12. RECENSEMENT : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

RAPPORTEUR : Paul COUFFET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ; articles 156 à 158,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu les candidatures ;
Vu le tableau des emplois mis à jour et adopté par le conseil municipal le 31 mars 2022,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population du 19 janvier au 25 février 2023,Considérant qu'il est nécessaire de fixer à quatre le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité, deux seront des agents communaux,En conséquence, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 et désigner un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Les candidats « agents recenseurs » devront faire preuve de discrétion, de diplomatie, d'organisation et de rigueur, être disponible en soirée et véhiculés.Leur mission consiste à exécuter l'enquête dont la commune a la charge, qui correspond à la collecte des feuilles de logement et des bulletins individuels sur un secteur prédéterminé. Les agents recenseurs ont le statut de vacataire rémunéré à l'acte (feuille de logement et bulletin individuels).Le coordonnateur peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFSE), de l'octroi d'un allègement de charges ou d'un repos compensateur.Il convient par ailleurs de fixer les conditions de rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACTE la création d'emplois de vacataires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 2 emplois d'agents recenseurs, pour la période du recensement se déroulant du 19 janvier au 25 février 2023,

FIXE la rémunération attribuable aux agents recenseurs en fonction d'une dotation forfaitaire pour la collecte comme suit :
- 1.90€ par feuille de logement remplie
- 1.30€ par bulletin individuel (habitant) rempli

Les agents recenseurs recevront un forfait de 70 € brut pour chaque séance de formation et pour la tournée de repérage

DESIGNE un coordonnateur communal afin de gérer l'enquête de recensement pour l'année 2023, ainsi qu'un coordonnateur suppléant,
L'intéressé principal bénéficiera d'une décharge partielle d'activité et d'une indemnité complémentaire (IFSE).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à l'exécution de cette délibération

INSCRIT Les crédits nécessaires au budget communal 2023

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE

des présents et des pouvoirs,

13. ADHESION A L'OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE CONTROLE MEDICAL ET SUIVI « SANTE ET BIEN ETRE AU TRAVAIL » DU CENTRE DE GESTION 06

Rapporteur : : Paul COUFFET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;
Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) qui prévoit que « Les collectivités et établissements […] doivent disposer d'un service de médecine préventive : 1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant […] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 ».Vu l'article L452-47 du code précité qui prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».
Considérant que le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».
Considérant que cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.
Il est proposé d'adhérer à ce nouveau dispositif pluridisciplinaire qui comprend :

- **le contrôle médical des arrêts de travail** effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- **le suivi « Santé et Bien-être au travail »** assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.
Cette nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent (soit un coût estimatif pour la commune de 880 Euros)
Cette offre est mise en place depuis le 1er juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.
Par ailleurs, afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine
préventive, le CDG06 propose également une offre complémentaire en santé et sécurité au travail (délibération n°2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022) qui consiste :

- En la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité
- En un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que de l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDG06, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande d'adhésion à cette nouvelle mission et ses éventuels avenants,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité pour tenir compte de cette nouvelle tarification à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

INFORMATIONS DIVERSES :

Transmission de la liste PC, DP et CU déposés, accordés ou refusés depuis la dernière séance du Conseil Municipal

La séance est levée à 19h33.

Gorbio, le 20 Décembre 2022.

Le Maire,

Paul COUFFET

MAIRIE DE GORBIO
Alpes-Maritimes